

Rapport de gestion

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

D'une manière générale, le Conseil d'Administration est ainsi amené à :

- examiner les états financiers, approuver le budget annuel et contrôler les moyens mis en œuvre par la société pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés ;
- discuter et contrôler l'opportunité des choix stratégiques (budgets, opérations significatives de croissance interne ou externe, désinvestissements, restructurations hors budget ou hors stratégie annoncée,...) ;
- contrôler la régularité des actes de la Direction Générale ;
- autoriser certaines conventions dans l'intérêt de la société.

I – MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Au cours du Conseil d'Administration du 9 septembre 2015, il a été décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général afin d'assurer une gouvernance plus adaptée au développement du Groupe. Cette dissociation des fonctions répond à la volonté de la société d'accompagner au mieux le développement du Groupe et d'adapter en conséquence son mode d'organisation et de répartition des pouvoirs.

Le Conseil d'Administration, réuni en date du 29 février 2016, a nommé Monsieur Christophe Mistou, Directeur Général de la société à compter du 1^{er} mars 2016.

Christophe Mistou, Directeur Général

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Président des sociétés Almadis, Axe&Cible, BG, Bivaumon, Brico 1, Brico Bessières, Bricobrives, Bricodis, Bricollin, Bricotulle, Brijafra, C2AVL, Cholet Brico Loisirs SAS, Distrimon, FH Expansion, MB Brico, MB Ouest, Sadef, Brico Bessières, Thouars Bricolage et Vrignaud,
- Gérant des sociétés Brico Carhaix, Brico Loudéac, Brico Pontivy, Centre Bricolage loisirs, GCTI, MB Achères et Société Nouvelle Cadi Service,
- Président Directeur Général et administrateur des sociétés A.Barbaud & Cie et Saint Quentin O2
- Représentant permanent de Mr.Bricolage, Présidente de la société Le Club SAS

Hors Groupe : Néant

II – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

II.A. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

À la connaissance de la société, les mandats et fonctions des dirigeants mandataires sociaux et des membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2019 ont été les suivants :

Paul Cassagnol, administrateur et Président du Conseil d'Administration

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur & Président Directeur Général ANPF
- Représentant permanent SA ANPF, Présidente SAS SIMB
- Représentant permanent SAS SIMB, Présidente SAS SIFI
- Représentant permanent SA ANPF, Gérante SCA SIFA

Hors Groupe :

- Président des sociétés Financière KHEOPS, Secel, Secem, Sacam, Cbam et Cassagnol Investissement Bricolage
- Gérant des sociétés La Falgadouse, Socadev, Khephren et Secif
- Administrateur au sein de la SA Intersport France
- Gérant des SCI Quercour, Drazet, Gaia et Penedis

Michel Tabur, administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle : Néant

Hors Groupe :

- Président des sociétés Forcole, Elimel Investissement et Dicarol Investissement
- Cogérant des sociétés SCI MT Bellevue, Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur, SCI Ampère.

Christine Bertreux, administratrice jusqu'au 30 décembre 2019

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administratrice de la SA ANPF (jusqu'au 30 décembre 2019)

Hors Groupe : Directrice Générale de la SAS Bertreux Bricolage

Jean-Louis Blanchard, administrateur

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur de la SA ANPF

Hors Groupe :

- Gérant de la SARL Brico Services Argentonnois
- Président des sociétés Brico Services Guéret et Brico Services Saint-Junien

Thierry Blosse, administrateur

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur de la SA ANPF

Hors Groupe :

- Président du Directoire de la SAS Blosse et Associés
- Président Directeur Général des sociétés Faites vous-même, SAS du Dominant, Brico Loisirs Maison
- Gérant des SCI TVB Bellevue, TVB La Grenoblerie, Albana

Christine Monier, administratrice indépendante

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle : Néant

Hors Groupe :

- Gérante de la SCI De Boze
- Membre du Conseil de Surveillance de Riber SA

Françoise Perriolat, administratrice indépendante

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle : Néant

Hors Groupe : Néant

Sylvie Moreau, représentant permanent de la SAS SIFI, administrateur

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle : Néant

Hors Groupe : Néant

Bernard Désérable, représentant permanent de la SAS SIMB, administrateur

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur de la SA ANPF
- Représentant permanent de la société ANPF, Présidente de la société IFOGECO

Hors Groupe : Néant

Didier Julien, censeur depuis le 9 octobre 2019

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur de la SA ANPF

Hors Groupe :

- Gérant de la SARL JULIEN CORPORATE,
- Gérant de la SARL LOANE,
- Gérant de la SARL CVDJ,
- Gérant de la SARL WINES & FOOD RETAIL,
- Gérant de la SARL LORIANTO,
- Gérant de la SARL LES COTEAUX SERVICES,
- Gérant de la SARL LORINE LAVAGE,
- Gérant de la SARL DICA DISTRIBUTION,
- Gérant de la SCI CATRYMOINE,
- Gérant de la SCI PRAIRIE & CO,
- Gérant de la SCI CALODITO.

Laurent Boutet, administrateur représentant les salariés

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle : Néant

Hors Groupe : Néant

Le récapitulatif des changements intervenus dans la composition du Conseil au cours de l'exercice 2019 figure ci-dessous :

- 12 juin 2019 :
 - Renouvellement des mandats de Christine Bertreux, Thierry Blossé et de la SAS SIMB représentée par Bernard Désérable
 - Nomination de Françoise Perriolat en qualité d'administratrice indépendante
- 9 octobre 2019 :
 - Désignation de Monsieur Didier Julien en qualité de censeur
- 30 décembre 2019
 - Démission de Christine Bertreux de son mandat d'administratrice

II.B. Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil

Au 31 décembre 2019, la société respecte les dispositions légales en matière de parité applicables à savoir un écart de 2 maximum entre le nombre de membres de chaque sexe (3 administratrices dont 2 indépendantes, 5 administrateurs, et 1 administrateur salarié non pris en compte pour le calcul de la parité).

III – CONVENTIONS INTERVENUES, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSÉE, ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPÉRIEURE À 10 % ET UNE SOCIÉTÉ CONTRÔLÉE AU SENS DE L.233-3 C.COM

1. La société Sadeff, filiale détenue à 100 % par la SA Mr.Bricolage, est locataire d'un bâtiment à usage commercial exploité sous l'enseigne Mr.Bricolage, à Chambry, au titre d'un bail commercial conclu avec la SCI Ampère dont le gérant est Monsieur Michel Tabur.

Fin 2018, le Groupe a annoncé l'accélération de la mise en œuvre de son plan REBOND, en visant la cession de l'intégralité du parc des 65 magasins intégrés, et en se recentrant sur son activité de « Services aux Réseaux » pour accompagner le développement de ses adhérents et affiliés.

Dans ce cadre, deux administrateurs ont fait l'acquisition de fonds de commerce détenus par des sociétés filiales de la SA Mr.Bricolage sur l'exercice 2019.

2. La société Sadeff, filiale détenue à 100 % par la SA Mr.Bricolage, a cédé le fonds de commerce du magasin situé à Auch (32810), Zone Commerciale de Clarac, Route de Roqueleure, en date du 11 juillet 2019, à la société Khephren, associée unique de la société Cassignol Investissement Bricolage (société en formation et destinée à reprendre à son nom la propriété du fonds de commerce), représentée par Monsieur Paul Cassignol, lui-même administrateur et Président du Conseil d'Administration de la SA Mr.Bricolage.
3. La société Sadeff, filiale détenue à 100 % par la SA Mr.Bricolage, a cédé le fonds de commerce du magasin situé à Guéret (23000), Rue Alexandre Guillon, en date du 1^{er} juillet 2020, à la société Brico Services Guéret, représentée par Monsieur Jean-Louis Blanchard, lui-même administrateur de la SA Mr.Bricolage.
4. La société Centre Bricolage et Loisirs, filiale détenue à 100 % par la SA Mr.Bricolage, a cédé le fonds de commerce du magasin situé à Saint-Junien (87200), ZAC Les Martines, Rue Neslon Mandela, en date du 10 septembre 2019 à la société Brico Services Saint Junien, dont le Président est Monsieur Jean-Louis Blanchard, lui-même administrateur de la SA Mr.Bricolage.

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration, l'offre de reprise a fait l'objet préalablement à la décision du Conseil, d'une revue par un cabinet comptable indépendant et d'un avis du Comité d'audit.

Par ailleurs, l'administrateur intéressé n'a participé ni aux débats, ni au vote lors de la séance du Conseil le concernant.

Rapport de gestion

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

IV – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019 ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Nature de la délégation et/ou de l'autorisation	AGE	Échéance (5)
Délégation pour augmenter le capital par incorporation des réserves, primes, bénéfiques	12/06/2019 Résolution n°18	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE : soit jusqu'au 11/08/2021
Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières	12/06/2019 Résolution n°24	Validité pendant 26 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 11/08/2021
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public (1)	12/06/2019 Résolution n°20	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE : soit jusqu'au 11/08/2021
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé (1)	12/06/2019 Résolution n°21	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE : soit jusqu'au 11/08/2021
Délégation pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières avec maintien du DPS (réservée aux actionnaires)	12/06/2019 Résolution n°19	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE soit jusqu'au 11/08/2021
Délégation d'augmentation de capital avec suppression du DPS au profit des adhérents d'un PEE (3)	12/06/2019 Résolution n°25	Validité pendant 26 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 11/08/2021
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux	12/06/2019 Résolution n°26	Validité pendant 38 mois à compter de la dite AGE soit jusqu'au 11/08/2022
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés (et/ou certains mandataires sociaux) (4)	25/04/2018 Résolution n°17	Validité pendant 38 mois à compter de la dite AGE soit jusqu'au 24/04/2021

*Plafonds communs

(1) Règle légale de prix (articles L. 225-136 et R.225-119 du Code de commerce) : le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote de 5 % maximum (sous réserve de la règle dérogatoire de prix). L'Assemblée Générale du 12 juin 2019 a autorisé le Conseil d'Administration à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, à la règle légale susvisée et à fixer le prix d'émission comme suit : le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

(2) L'Assemblée Générale du 25 avril 2018 a décidé que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action MR BRICOLAGE aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

(3) Règle légale de prix : le prix des actions à émettre ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

(4) L'Assemblée Générale du 25 avril 2018 a décidé que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourrait être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales en vigueur, à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital (article L.225-177 du Code de commerce).

(5) Suite au transfert sur Euronext Growth, la délégation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières est caduque.

	Montant autorisé	Augmentations réalisées les années précédentes	Augmentations réalisées en 2019	Montant résiduel au 31 décembre 2019
	4 000 000 €	/	/	4 000 000 €
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 10 % du capital social au jour de l'AGE	/	/	10 % du capital social
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 €*. Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis: 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 € Montant nominal des titres de créances: 75 000 000 €
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 €* (et 20 % du capital par an) Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis: 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 € Montant nominal des titres de créances: 75 000 000 €
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 12 000 000 €. Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis: 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 12 000 000 € Montant nominal des titres de créances: 75 000 000 €
	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital: 680 000 €	/	/	680 000 €
	Montant maximum de 2 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration	/	/	2 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration
	Montant maximum de 2 % du capital social au jour de l'AGE	/	/	2 % du capital social au jour de l'AG

Par ailleurs, le renouvellement des délégations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et placement privé sera soumis à la prochaine Assemblée afin de prévoir des règles de prix adaptées compte tenu du transfert, étant précisé que la règle dérogatoire de prix n'est pas applicable sur Euronext Growth.

Une nouvelle autorisation en matière de stock-options sera également soumise à la prochaine Assemblée, compte tenu des règles de détermination du prix applicable sur Euronext Growth.

Compte tenu de ces délégations et autorisation qui sont susceptibles de générer une augmentation de capital en numéraire, une nouvelle délégation d'augmentation de capital avec suppression du DPS au profit des adhérents d'un PEE sera également inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée.

Le Conseil d'Administration
Le 26 mars 2020